



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

Date de convocation :  
18/10/2023

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 06  
Votants : 26

**OBJET :**

**FINANCES**

-----  
**Convention d'utilisation  
et de mise à disposition  
d'une balayeuse et du  
personnel en charge de la  
conduite entre la  
commune de Céret et  
Maureillas Las Illas**  
-----

En l'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, Mme JUSTAFRE Stéphanie, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, Adjoint ; Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, Mme BOURDIN Géraldine, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michèle, Mme BRISSAUD Mina, M. REDONDO Simon, M. BORREILL Philippe, M. CARLES Yves, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. ANGULO José, Adjoint à Mme JUSTAFRE Stéphanie, adjointe,  
M. DUNYACH Denis, Adjoint à Mme DUNYACH Monique, conseillère municipale,  
M. BELTRAN José, Adjoint à M. CARLES Yves, conseiller municipal,  
M. VILA-PASOLA Marti, Adjoint à Mme BOISDRON Gisèle, conseillère municipale,  
Mme OHN Christiane, conseillère municipale à Mme BOISORIEUX Michèle, conseillère municipale,  
M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal à Mme QUER Martine conseillère municipale,

Absent (e, s) excusé (e, s) : Mme TORRENT Michèle

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, M. PARAYRE Jean

Secrétaire de séance : Mme CAPEILLE Sandrine

La commune de Maureillas Las Illas a sollicité la commune de Céret dans un contexte de mutualisation et d'une mise à disposition d'une balayeuse.

Une convention a été établie ayant pour objet la définition des conditions et modalités de mise à disposition d'une balayeuse et du personnel en charge de la conduite.

La participation sollicitée s'élève à 610.00 Euros par jour d'utilisation sur une base de 07 h 00 ou 305 Euros par demi-journée d'utilisation sur une base de 03 h 30. Ce prix journalier correspond au prix de revient du véhicule (amortissement, entretien, maintenance, temps de l'agent technique...).

Cette somme sera réglée trimestriellement à partir de justificatifs signés par un représentant de chaque commune 30 jours après réception des factures.

La convention est établie pour 1 an renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation et de mise à disposition d'une balayeuse et du personnel en charge de la conduite entre la commune de Céret et Maureillas Las Illas.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**  
**à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- **D'ACCEPTER** de conclure une convention avec la commune de Maureillas las Illas, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction annuellement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation et de mise à disposition d'une balayeuse et du personnel en charge de la conduite entre la commune de Céret et Maureillas Las Illas ci-annexée,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.  
Pour expédition conforme.

**Le Maire de CERET**  
Michel COSTE

**La secrétaire de séance,**  
CAPEILLE Sandrine



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.